



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-176

Objet : arrêté portant réglementation de la vente du muguet le 1^{er} mai 2024.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code du Commerce, notamment l'article L310-2,

VU l'arrêté municipal n°2014-208 portant réglementation de la vente du muguet le 1^{er} mai,

CONSIDÉRANT le caractère traditionnel de la vente du muguet sur la voie publique le 1^{er} mai,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les conditions dans lesquelles le muguet peut être vendu le 1^{er} mai 2024,

ARRÊTE

Article 1 : La vente du muguet est autorisée le 1^{er} mai 2024 sur la voie publique.

Article 2 : L'occupation de la voie publique ne doit pas constituer un danger ou une gêne pour la circulation.

Article 3 : Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 150 mètres des boutiques de fleuristes et des étals de commerçants fleuristes des marchés.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 08/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240408-ARR_2024_176-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Acte affiché du 09/04/2024 au 10/06/2024

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr